

# Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et de garanties financières

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie (Assureur) : Zurich Insurance Europe AG, succursale française.**

Autorisée par l'Autorité Fédérale de Supervision Financière (BaFin) en Allemagne.

RCS Nanterre 484 373 295. Registre du Commerce et des Sociétés en Allemagne n° HRB 133359.

**Produit : Police d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de garanties financières**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objectif premier de garantir les professionnels de l'intermédiation financière (conseiller en gestion de patrimoine, assurance...) contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle et la garantie financière pouvant leur incomber à raison des dommages de toute nature (matériels, immatériels, corporels) causés dans l'exercice de leurs activités professionnelles.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties systématiquement prévues Responsabilité civile professionnelle

- ✓ Couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré et résultant des préjudices subis par des tiers en raison de négligences et de fautes professionnelles commises par l'assuré, ses collaborateurs ou ses préposés, telles que définies dans les Conditions Particulières et Générales.

#### Garanties financières

#### Responsabilité civile exploitation

- ✓ Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile : dommages corporels, matériels ou immatériels subis par autrui, causés par des événements ne résultant pas de fautes professionnelles mais imputables à l'exploitation des activités.
- ✓ Extension dans la limite des conditions contractuelles :
  - Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile résultant des vols commis par les préposés,
  - Dommages corporels et matériels subis par les préposés (lorsque ces dommages ne relèvent pas de la législation sur les accidents du travail).

#### Assurance des archives et supports d'informations

- ✓ Remboursement des frais nécessaires la reconstitution en cas de disparition, destruction ou détérioration des supports informatiques ou tous documents ou pièces comptables appartenant à l'assuré et/ou qui lui sont confiés.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout fait générateur de responsabilité antérieur à la date de prise d'effet du contrat
- ✗ Tout fait générateur de responsabilité postérieur à la date de fin du contrat
- ✗ Toutes les activités non couvertes par les conditions contractuelles
- ✗ Le coût de la prestation effectuée par l'assuré ou de ces honoraires



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Exclusions générales

- ! Dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité
- ! Les amendes fiscales et autres pénalités infligées à l'Assuré, en raison de ses propres obligations
- ! La responsabilité civile autre que professionnelle pouvant incomber à l'assuré en qualité de mandataire social de société

#### Responsabilité civile professionnelle

- ! Dommage provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, conséquences civiles de toute infraction pénale, fiscale commise par l'assuré ou avec sa complicité
- ! Conséquences pécuniaires résultant d'opérations interdites par les textes légaux et réglementaires
- ! Dommages consistant en une atteinte corporelle à un être vivant ou une détérioration, destruction ou perte de chose

## Défense pénale et recours

Tous les plafonds de garantie sont précisés aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières du contrat.

ou substance, les engagements financiers ou de caution pris par l'assuré

### Responsabilité civile exploitation

- ! Responsabilité civile personnelle du Comité d'entreprise

### Principales restrictions

- ! Les garanties de ce contrat sont mises en œuvre avec application d'une franchise restant à la charge de l'assuré dont le montant est indiqué dans les Conditions Particulières

Tous les plafonds de garantie sont précisés aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières du contrat.



## Où suis-je couvert ?

Les garanties s'exercent dans le monde entier à l'exclusion :

- Des établissements permanents (filiales, participations et succursales) situés aux USA ou au Canada.
- Le règlement des indemnités dues sera toujours effectué en France et en Euros au cours du jour de la décision judiciaire ou de l'accord des parties en cas de règlement amiable.
- En ce qui concerne les réclamations se réalisant aux USA/Canada, il est rappelé que les frais de procédure sont inclus dans les montants de garantie.



## Quelles sont mes obligations ?

Ces obligations s'imposent sous peine de nullité du contrat, de suspension de garantie ou de résiliation du contrat par l'assureur.

### Au commencement de mon contrat d'assurance

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur dans le formulaire de déclaration du risque
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation indiquée au contrat)

### Pendant la vie de mon contrat d'assurance

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'affecter les risques pris en charge
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation indiquée au contrat)

### En cas de sinistre

- Donner avis par écrit ou verbalement, contre récépissé, dès que j'ai connaissance d'une réclamation écrite constituant une demande pécuniaire en dommages ou remboursement, et au plus tard dans un délai de 5 jours (Département Sinistres d'AON France, 31 - 35 rue de la Fédération 75717 Paris cedex 15)
- Joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Payer le montant de franchise redevable au titre du contrat



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation peut être réglée en paiement annuel ou fractionné, selon le rythme défini aux conditions particulières, par chèque ou virement. Le paiement de la franchise due au titre d'un sinistre doit être effectué en un seul versement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières et votre contrat est annuel, il est automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit par acte extrajudiciaire dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment en respectant les délais de préavis de 3 mois.